

Arrêté conjoint
Arrêté ARS n°2023-14-0074
Arrêté du Président n°ARCD-DAPAPH-2023-0190

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département du Département du Rhône

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes en situation de handicap du Département du Rhône.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 16 août 2023

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Igor BUSSCHAERT

Le Président du Conseil Départemental du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental du Rhône pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	FAM LE VILLAGE DE SESAME	690023049

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69	690791686	EAM L'ECHAPPEE	690006630
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	FAM L'ORGEOLE	690032487
		ASSOCIATION GRIM	690002381	SAMSAH GRIM	690041520
	2 ^{ème} semestre	ADAS	690798004	FAM LA MAISON DES MOLLIERES	690029442
		ADAPEI DU RHONE	690796743	FAM LA GAITÉ	690025598
				FAM LE FONTALET	690031224
				FAM LES TOURNESOLS	690024930
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	FAM LES CHARMATTES	690025572
		AGIVR	690796735	EAM LA CLAIRE	690006408
				EAM LES VIGNES	690049911
EAM LA COLLINIÈRE	690051537				

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE	690006622
		FEDERATION DES APAJH	750050916	CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS	690025549
		GROUPE ACPPA	690802715	FAM CLAUDE MONET	690030275
				EAM LES MESANGES	690045505
	AGIVR	690796735	CAMSP EN BEAUJOLAIS	690004478	
			CAMSP EN BEAUJOLAIS-SITE DE TARARE	690034293	
			PLATEFORME A PETITS PAS	690043732	
2 ^{ème} semestre	ALGED	690001565	EAM MICHEL EYSSETTE	690017538	

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	ODYNEO	690791108	FAM ETANG CARRET	690029137
				FAM LES TERRASSES DE LENTILLY	690040878
	ALGED	690001565	SAMSAH POLYVALENT	690040886	
	2 ^{ème} semestre	ADAPEI DU RHONE	690796743	EAM LA ROSE DES SABLES	690017629